

COMMENTAIRE DE L'USS SUR LE RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE

Daniel Lampart, coresponsable du Secrétariat de l'USS, David Gallusser, secrétaire central de l'USS

26 juin 2026

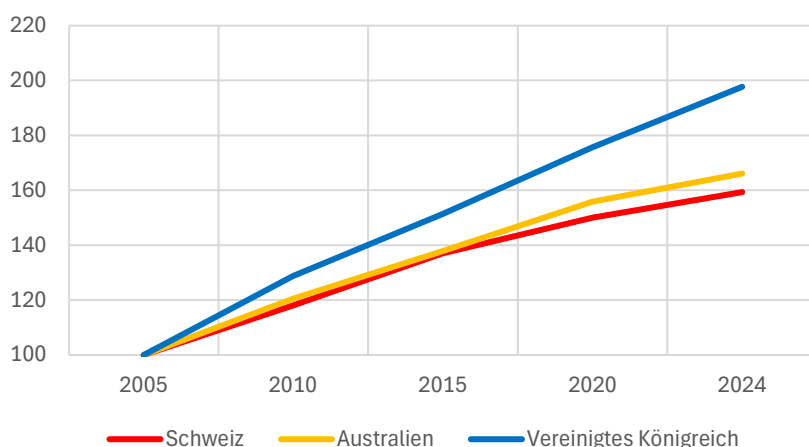
De nombreuses possibilités d'action en matière de libre circulation des personnes

Revaloriser les métiers en Suisse en relevant les salaires

En rejetant clairement l'« Initiative pour la durabilité » de l'UDC le 14 juin, le peuple a confirmé les accords bilatéraux, la libre circulation des personnes et les mesures d'accompagnement. Cette décision était importante. La Suisse a besoin de relations solides et bien réglementées avec l'UE. Associée à une protection efficace des salaires, la libre circulation des personnes est préférable non seulement à l'ancien système de contingents, mais aussi aux systèmes à points appliqués dans d'autres pays¹. En principe, toute personne qui souhaite s'établir en Suisse doit disposer d'un emploi. Cela contribue à maintenir le chômage à un niveau relativement bas. Toute personne travaillant en Suisse doit recevoir un salaire suisse. Ce principe est contrôlé et permet d'empêcher la pression à la baisse sur les salaires.

Le niveau de l'immigration et l'évolution de la population étrangère dépendent avant tout de la conjoncture et d'autres facteurs, et non du système migratoire. La comparaison avec des pays tels que l'Australie ou le Royaume-Uni, qui ne connaissent pas la libre circulation des personnes, le montre clairement.

Évolution de la population étrangère résidente : comparaison des systèmes migratoires (2005=100; ensemble de la population étrangère résidente)



Source : Our World in Data

¹ Cf. p. ex. la comparaison entre systèmes migratoires : USS (2026) : Dossier N° 166 : La libre circulation des personnes à l'épreuve des faits, <https://www.uss.ch/themes/travail/detail/dossier-n-166-la-libre-circulation-des-personnes-a-lepreuve-des-faits>

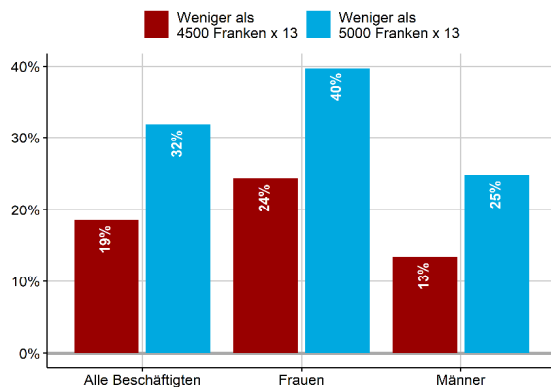
La protection des salaires est indissociable de la libre circulation des personnes. Elle ne vise pas seulement à empêcher la pression sur les salaires. Elle doit aussi garantir que les employeurs ne puissent pas engager des personnes à bas salaire au détriment de la population résidente. À bien des égards, elle constitue une clause de sauvegarde largement plus efficace que celle prévue dans les Bilatérales III.

Le rapport sur les mesures d'accompagnement publié la semaine dernière démontre à quel point cette protection est indispensable. Près de 150 000 salaires ont été contrôlés. Dans presque un tiers des contrôles, les salaires minimums n'étaient pas respectés. Pourtant, de nombreux cantons n'atteignent pas leurs objectifs de contrôle. À Berne, Glaris, Zoug, aux Grisons ou à Lucerne, une entreprise suisse n'est contrôlée en moyenne qu'une fois tous les 50 ans. Le canton de Zurich constitue un cas particulièrement préoccupant. Il a suspendu la protection des salaires pour Air Baltic et n'a pris aucune mesure, alors même que les contrôles révèlent régulièrement des cas de sous-enchère salariale.

La protection des salaires ne fait toutefois que garantir le niveau salarial suisse. Dans de nombreux métiers, les salaires permettent à peine de vivre dans notre pays, voire ne le permettent plus. Près d'un tiers des salarié-e-s ayant achevé un apprentissage gagnent moins de 5000 francs par mois à plein temps. Dans le commerce de détail, l'hôtellerie-restauration, la coiffure ou les boulangeries, cette proportion atteint même quatre personnes qualifiées sur cinq. Ces métiers doivent être revalorisés de toute urgence.

Proportion de salarié-e-s qualifié-e-s percevant un bas salaire, par sexe

Salarié-e-s ayant suivi un apprentissage ; salaire brut standardisé, versé en 13 fois ; en 2022



Source : Analyse propre de l'ESS 2022 de l'OFS

Professions dont le salaire mensuel est inférieur à 5000 francs

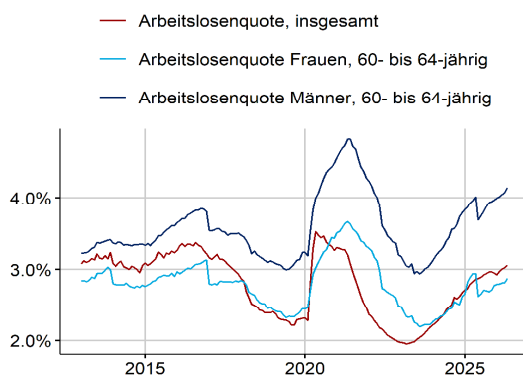
Part des salaires inférieurs à 5000 francs

Vendeuses et vendeurs (boulangerie)	89 %
Coiffeuses et coiffeurs	89 %
Personnel qualifié dans les hôtels et restaurants	85 %
Personnel de vente (supermarchés et grands magasins)	85 %
Personnel de vente (vêtements, chaussures)	84 %
Boulangers/-ères, pâtissiers/-ères	82 %
Chauffeurs/-euses (transport routier, logistique)	60 %
Jardiniers/-ères paysagistes	58 %
Personnel d'encadrement (foyers, crèches)	58 %
Assistant-e-s en pharmacie	56 %
Coursiers/-ères, livraison de colis	48 %
Mécanicien-ne-s automobiles	47 %

La campagne autour de « l'initiative pour la durabilité » de l'UDC a fortement mobilisé la Suisse ces derniers mois. L'USS s'est engagée contre cette initiative, qui aurait détérioré la situation des salarié-e-s. Mais lors des réunions de campagne, de nombreuses personnes exprimaient leur mécontentement à l'encontre des autorités et des employeurs. Elles leur reprochaient de ne rien faire pour lutter contre les problèmes des salarié-e-s : chômage élevé, progression insuffisante des salaires, discrimination des travailleuses et travailleurs âgé-e-s et pénurie de logements abordables. Après le rejet de l'initiative, les employeurs et la Berne fédérale ne peuvent donc pas simplement reprendre leurs habitudes. Ils doivent s'attaquer à ces problèmes avec les syndicats.

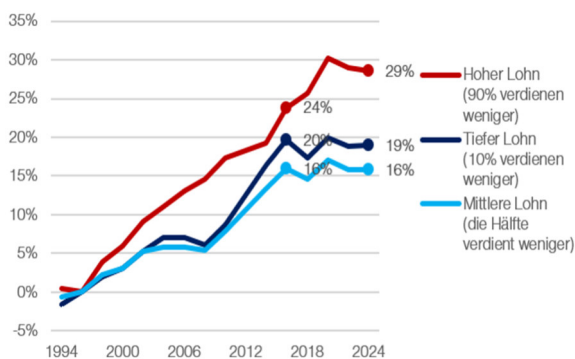
Taux de chômage total et des 60-64 ans

En pourcentage, corrigé des variations saisonnières



Évolution des salaires réels selon les classes de salaire

Croissance cumulée en pourcentage



Source : SECO, Amstat, OFS, calculs USS

La semaine qui a suivi la votation ne laissait rien présager de bon à cet égard. Le Parlement a décidé que des salaires plus bas prévus dans des conventions collectives de travail pourraient primer les salaires minimums fixés par les cantons et les villes. Cette décision renforce non seulement la pression sur les salaires. Elle empêche aussi que des métiers aujourd'hui peu attractifs

puissent gagner en attractivité. Après le vote, les employeurs n'ont rien trouvé de mieux que de répéter leur refrain sur le relèvement de l'âge de la retraite. Cette proposition ne dispose pourtant pas de majorité politique et elle aggraverait encore la situation des salarié-e-s.

Même avec la libre circulation des personnes, la Suisse peut prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la situation des salarié-e-s. Elle ne doit simplement pas discriminer selon la nationalité. Elle dispose d'une vaste marge de manœuvre pour autant qu'il existe une volonté politique.

Quiconque travaille doit pouvoir vivre de son salaire. Toute personne ayant achevé un apprentissage doit pouvoir fonder une famille. C'est pourquoi les métiers nécessitant un apprentissage doivent garantir un salaire d'au moins 5000 francs par mois.

La situation des travailleuses et travailleurs âgés doit s'améliorer. Lorsqu'ils sont au chômage, ils doivent être mieux soutenus dans leur recherche d'emploi. L'obligation d'annoncer les postes vacants a constitué une première étape importante. Mais les ORP doivent faire davantage avec les postes annoncés et se consacrer à l'avenir avant tout au placement plutôt qu'au contrôle. Les travailleuses et travailleurs âgé-e-s comptant de longues années de service ont en outre besoin d'une meilleure protection contre le licenciement.

Les cantons doivent appliquer plus rigoureusement la protection des salaires. Un contrôle tous les 50 ans ne suffit pas. Le SECO exerce une fonction de haute surveillance dans le cadre des mesures d'accompagnement et doit veiller à ce que la protection des salaires soit mise en œuvre. Les salaires minimums cantonaux et communaux doivent s'appliquer et être effectivement respectés. L'USS lance donc un référendum contre l'attaque du Parlement contre les salaires. Pour améliorer la situation des travailleuses et travailleurs, les salaires prévus par les conventions collectives de travail doivent augmenter.